

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## Chronique Politique.

LA DÉPÊCHE DU PRINCE GORTSCHAKOFF.

Nous recevons le résumé télégraphique de la circulaire adressée par le prince Gortschakoff aux cabinets européens pour dénoncer le traité de 1856.

Le chancelier russe y déclare que l'empereur Alexandre ne saurait admettre que des traités enfreints dans plusieurs clauses essentielles demeurent obligatoires dans celles qui touchent aux intérêts directs de la Russie; ni que la sécurité de l'empire dépende d'un *factum* qui n'a pas résisté à l'épreuve du temps, et soit mise en péril par son respect pour ces engagements.

L'empereur, confiant dans l'équité des puissances, ordonne à ses ambassadeurs de déclarer qu'il ne saurait se considérer plus longtemps comme lié par les obligations du traité de 1856, en tant qu'elles restreignent les droits de sa souveraineté dans la mer Noire. Il croit qu'il a le droit et le devoir de dénoncer au sultan la convention additionnelle spéciale audit traité, fixant le nombre et la dimension des bâtiments de guerre que les puissances riveraines se réservent d'entretenir sur la mer Noire; il informe loyalement les puissances qu'il rend au sultan la plénitude de ses droits sous ce rapport, comme il la reprend pour lui-même.

L'empereur veut seulement assurer la sécurité et la dignité de l'empire. Il n'entre nullement dans sa pensée de soulever la question d'Orient, de même qu'il n'a pas d'autre vœu que la conservation et le raffermissement de la paix.

Il maintient entièrement son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, qui fixe la position de la Turquie dans le concert européen.

L'empereur est prêt à s'entendre avec les puissances signataires de ce traité en vue d'un arrangement équitable, propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

L'empereur est convaincu que cette paix et cet équilibre auront une garantie de plus lorsqu'ils seront fondés sur des bases plus justes et plus solides que celles qui résultent d'une position qu'aucune grande puissance ne saurait accepter comme la condition normale de son existence.

Une dépêche de Londres, du 15 novembre, donne les nouvelles suivantes:

Le *Times* publie une lettre de M. Guizot, en date du 11 novembre, disant que la France doit continuer la guerre courageusement en employant toutes ses forces disponibles, et que la responsabilité de la guerre à outrance ne pèsera pas sur la France.

Le *Post* dit que l'Angleterre s'opposera à tout prix à toute tentative contre la Turquie, quelles que soient les forces de ses adversaires.

Le *Daily-Télégraph* dit que 60 canonnières russes cuirassées sont prêtes dans la mer Noire.

Une dépêche de Londres annonce que le gouvernement anglais, par suite de la déclaration de la Russie, a ordonné de préparer immé-

diatement la flotte, et a prévenu de cette décision les cabinets de Vienne et de Florence.

La candidature du duc d'Aoste au trône d'Espagne, adoptée par le maréchal Prim et ses collègues, a fait l'objet d'une circulaire adressée par le cabinet de Madrid à tous les gouvernements étrangers.

C'est aujourd'hui même que les Cortès doivent se prononcer sur cette candidature, et le télégraphe ne tardera pas sans doute à nous faire connaître le résultat du vote.

D'après une lettre du Caire, les Arabes de l'Yemen se seraient soulevés et voudraient chasser tous les Européens de la mer Rouge.

Une lettre d'Aden, dit un télégramme du Caire, annonce qu'une grande effervescence se manifeste aux Indes par suite des taxes écrasantes imposées par le Gouvernement. On craint le renouvellement des malheurs de 1857.

On fait courir beaucoup de bruits sur des insurrections partielles de la campagne romaine contre Victor-Emmanuel. Mais les mouvements qui y éclatent ne peuvent pas être appelés insurrections. Ces populations sont fidèles au Pape, et elles s'aperçoivent que non-seulement on les a trompées avec un audace détestable, mais encore qu'on les accable d'impôts et de mauvais traitements. De là des cris, des menaces, quelques coups de couteau dans l'ombre, un mécontentement universel, mais point d'insurrections.

Nous lisons dans l'*Osservatore romano* du 8 novembre.

Son Exc. le général Lamarmora s'est exprimé de condescendre au désir de la place publique, et, dans la soirée même d'hier, a donné ordre au Collège romain de ne pas continuer les écoles et l'enseignement pour la jeunesse indigène, accordant toutefois la bienveillante permission de continuer les leçons pour les quelques étudiants qui restent de nationalité étrangère.

Nous savons que les Pères Jésuites du Collège romain ont cru opportun de ne pas user de la concession limitée dont il s'agit, de sorte que leurs écoles sont restées absolument silencieuses.

LES PARODISTES.

Nous lisons dans le *Français*:

Le Gouvernement de la défense nationale vient de prendre une mesure qui nous paraît suspecte, et qui, nous le craignons, sera considérée par beaucoup d'honnêtes gens comme une menace.

Il s'agit d'un décret autorisant les préfets à accepter les cloches des églises pour fondre des canons, et à augmenter la puissance de notre artillerie.

Le Gouvernement assure qu'un grand nombre de paroisses ont offert, dans ce but, les cloches de leur église. Nous le croyons, puisque le décret l'affirme; mais nous conseillons au jeune ministre de la guerre, si ardent à tout réquisitionner, sauf les électeurs, d'éviter tout ce qui pourrait faire craindre que la République ne soit portée à prendre ce qu'elle commence par accepter.

Veut-on, sous ce rapport comme sous tant

d'autres, copier une autre époque et parodier 92? L'imitation ne serait pas heureuse, et le sentiment public s'élèverait avec force contre des entreprises dont le moindre tort est d'être inutiles.

Ce n'est pas le bronze qui nous a manqué depuis trois mois, mais des cœurs cuirassés de ce *ces triplex* dont parle un ancien. Cherchez les hommes avant de dévaliser les clochers, et croyez que le meilleur moyen de faire victorieusement la guerre à la Prusse n'est pas de la faire d'abord aux croyances, aux traditions et aux foyers.

Prenez exemple des Américains. Dans la guerre terrible où il leur a fallu tout improviser, ont-ils violé un seul culte, attenté à une seule liberté? Faites comme eux: respectez tous les droits, et laissez les cloches pacifiques appeler à la prière les orphelins en larmes et les femmes en deuil!

Voici le texte du décret dont nous venons de parler:

- Le membre du Gouvernement, etc.;
- Attendu qu'en présence des dangers de la patrie et devant la nécessité d'urgence d'augmenter la puissance de notre artillerie, un grand nombre de paroisses et de consistoires ont offert spontanément les cloches des églises et des temples pour fondre des canons;
- Attendu que des offres d'un patriotisme aussi élevé doivent être encouragées par tous les moyens;
- Décrète:

- Les préfets sont autorisés à accepter les offres qui leur seront faites par les paroisses et les consistoires.

- Afin de perpétuer à jamais le souvenir d'actes aussi méritoires, on gravera sur le bronze des canons les noms des paroisses ou des consistoires qui auront fourni les cloches.

- Fait à Tours, le 10 novembre 1870.

» LÉON GAMBETTA. »

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Une dépêche de Lyon annonce que le 14 au soir un corps prussien d'environ 8,000 hommes, avec 1,800 à 2,000 cavaliers et une nombreuse artillerie, est entré à Dijon.

D'autres troupes et de la cavalerie sont encore entrées pendant la nuit.

Les Prussiens ont brûlé la gare et plusieurs maisons à Nemours.

Dreux a été réoccupé par nos troupes.

Le sous-préfet de cette ville annonce que les Prussiens réquisitionnaient dans les environs hommes, chevaux et voitures, pour aller, sous le feu des forts de Paris, faire des tranchées et traîner de lourdes pièces de siège.

On écrit de Tours:

Nos avant-postes sont aux environs d'Arthenay, à 5 ou 6 kilomètres seulement du pays parcouru par les patrouilles prussiennes. On croit savoir que le gros de l'armée prussienne est plutôt dans les environs de Chartres que dans ceux de Brétigny-Étampes. On ne s'attend pas à un mouvement en avant d'ici 5 ou 6 jours.

Lons-le-Saulnier, 14 nov., 6 h. 20 soir.

Administration à l'intérieur.

Je viens de recevoir de Dôle la dépêche officielle suivante (renseignements certains):

Hier soir, 800 Prussiens environ à Chevigny avaient abattu trois bœufs et étaient à les dépecer, quand l'ordre subit de remonter vers Gray leur arriva. Abandonnant aussitôt les provisions préparées, ils remontèrent la Saône avec leur matériel de guerre.

C'est à la reprise de Dijon par nos troupes que serait due cette retraite.

Aujourd'hui on ne verrait plus que quelques ennemis voyageant en éclaireurs sur la route d'Amangey. Nous leur aurions tué un homme.

Hier, à Auxonne, on leur en aurait abattu huit d'un coup de canon. Les francs-tireurs, de leur côté, leur en auraient tué trois sur la route de Flammerans à Auxonne. Le maire de la localité a été fait prisonnier.

Nous recevons de New-York, 14 novembre, le télégramme suivant:

« Un combat a eu lieu le 11, en vue de la Havane, entre le bâtiment prussien le *Météore* et le bâtiment français le *Bouvet*. Le *Bouvet*, désarmé, s'est retiré; mais le *Météore*, ayant eu son hélice mise hors d'état, n'a pu le poursuivre. Le combat avait duré quatre heures.

Le *Météore* et le *Bouvet* sont retournés à la Havane pour réparer leurs avaries. On assure qu'ils ont intention de recommencer le combat.

Pour les articles non signés: P. GODRY.

## Faits Divers.

Un décret auquel tout le monde applaudira confirme le général d'Aureilles de Paladine dans le commandement en chef de l'armée de la Loire, qu'en fait il exerçait déjà.

Par un autre décret, également juste, le général Martin des Pallières, qui commandait la 1<sup>re</sup> division d'infanterie du 14<sup>e</sup> corps, est nommé commandant en chef de ce corps.

On a arrêté à Marseille et incarcéré l'auteur présumé de la tentative d'assassinat sur la personne de M. Gent.

Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu ont donné une immense majorité au parti de l'ordre.

La liste modérée, qui a passé tout entière, a donné 29,000 voix au maximum et 21,500 au minimum, tandis que les candidats les plus favorisés du parti violent n'ont pu atteindre au delà de 7 à 8,000 suffrages.

Quand donc les honnêtes gens comprendront-ils qu'ils sont beaucoup plus nombreux et agiront-ils en conséquence?

On évalue à trois millions de francs l'ensemble des réquisitions exigées par les Prussiens durant l'occupation d'Orléans.

Les élèves du lycée de Bordeaux viennent d'adresser une supplique à l'autorité militaire pour la levée de tous les jeunes gens à partir de 18 ans.

Tous les théâtres et cafés-concerts de Bordeaux viennent d'être fermés par un arrêté du maire, dans lequel il est dit qu'en présence des circonstances douloureuses où se trouve la France, il est du devoir de l'administration d'interdire tout ce qui peut froisser le sentiment public.

On a tellement peur en Belgique de la peste bovine qui sévit dans nos départements

de l'Est, et de tout ce qui pourrait l'introduire dans le pays, que les paniers de vin de Champagne eux-mêmes sont prohibés. Mais les gourmets protestent et demandent s'il ne serait pas possible de désinfecter à la frontière les paniers et la paille qui s'y trouve, employant les moyens usités en pareil cas.

— On a vu que les Prussiens, irrités des communications aérostatiques sur lesquelles n'avait pas compté leur organisation, pourtant bien savante, de la guerre, affichent désormais l'incroyable prétention de livrer aux cours martiales et de faire fusiller les personnes capturées dans la nacelle des aérostats.

C'est là une prétention exorbitante et contraire à tous les principes.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Un de nos abonnés nous adresse la lettre suivante :

Saumur, le 17 novembre 1870.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai entendu dire que l'administration municipale avait pris un arrêté pour interdire la procession que M<sup>re</sup> l'Evêque d'Angers devait conduire dimanche prochain de l'église St-Pierre à Notre-Dame-des-Ardilliers, pour appeler la protection divine sur notre armée et notre Patrie.

Sur quels considérants s'appuie un arrêté qui contristera si profondément tous les amis de la religion et de la liberté à Saumur? Comme je n'en ai pas le texte sous les yeux, il m'est impossible de le dire. Mais en procédant par voie de conjectures et en suivant les lois de la vraisemblance, voici à peu près, ce me semble, comme il doit être libellé :

Considérant que M<sup>re</sup> Freppel est un prêtre connu dans tout le monde catholique par l'élevation de ses sentiments, la distinction de son esprit et sa vaste science; que sous ce rapport il est la gloire de notre diocèse, et que pour cette raison il convient de lui décerner des honneurs particuliers lors de sa première visite dans notre ville;

Considérant que, sous un autre rapport, ce même Prélat est aujourd'hui célèbre dans toute la France par la pureté et l'ardeur de son patriotisme; qu'il est Président du comité central de secours pour les blessés, qu'il a efficacement contribué à la levée et à l'équipement d'un corps de volontaires, lequel a déjà rendu des services signalés; qu'il a, par sa puissante initiative, organisé complètement le service des ambulances pour les mobiles et les mobilisés de Maine-et-Loire, et qu'ainsi, il est digne de nous de lui témoigner notre vive reconnaissance;

Considérant qu'il importe par dessus tout, en ce moment, de réveiller au fond des âmes ce qui peut y rester d'énergie; que le sentiment religieux est le ressort le plus puissant

du cœur humain; qu'il a enfanté dans le passé des prodiges de dévouement et d'héroïsme, et peut en produire encore aujourd'hui de semblables;

Considérant, d'autre part, que la République en général, et celle du 4 septembre en particulier, est fondée pour assurer la liberté, spécialement la liberté de conscience et des cultes, la plus précieuse de toutes;

Considérant, en outre, que la religion catholique étant la religion de l'immense majorité des Français a droit à la possession et à la jouissance de cette liberté;

Pour honorer et remercier M<sup>re</sup> l'Evêque d'Angers, et nous montrer conséquents avec les principes par nous exprimés,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La procession que Mgr Freppel devait conduire dimanche prochain à Notre-Dame-des-Ardilliers est... INTERDITE.

Art. 2. Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Saumur, etc.

Vive la République!

Oui, vive la République, mais A bas la Liberté!

Agrez, Monsieur le Rédacteur, etc.

UN DE VOS LECTEURS.

Un décret du gouvernement de Tours décide que, jusqu'au 15 décembre prochain, aucun protêt ne pourra être fait, aucune poursuite exercée pour les effets de commerce souscrits avant le 15 août dernier.

Tous les effets de commerce souscrits postérieurement au 15 août dernier demeurent soumis au décret du 5 novembre, dont toutes les dispositions non-contraires à l'article 1<sup>er</sup> sont maintenues.

Sur la demande de M. le Préfet de Maine-et-Loire, l'administration des postes vient d'organiser un service de dépêches entre Angers et Saumur, par le train partant d'Angers à 3 heures 10 du soir et arrivant à Saumur à 4 heures 29.

Ce courrier desservira non-seulement Saumur, mais encore Saint-Mathurin, la Menitré, Beaufort, les Rosiers et Gennes.

Nous lisons dans les journaux d'Angers, sous le titre L'EXPRESSION D'UN VŒU :

Voici un vœu dont plusieurs de nos concitoyens nous adressent l'expression. La pièce suivante porte environ quatre-vingts signatures; en cas de besoin, elle en recevrait des centaines.

La voici :

« De courageux citoyens ont pris la parole dans diverses réunions, pour faire ressortir l'opportunité, voire même la nécessité, d'une levée en masse.

» On ne peut qu'applaudir à ce patriotique langage; mais aujourd'hui il ne faut pas s'en tenir à des paroles, si nobles et si belles qu'elles puissent être : il faut des actes, et

nous attendons ces actes, nous attendons que l'exemple vienne de ceux de nos concitoyens dont l'ardeur s'est si éloquemment manifestée.

» En conséquence, nous soussignés, gardes nationaux susceptibles d'être mobilisés et presque tous pères de famille, nous demandons que les orateurs des dernières manifestations, que ceux qui se sont promenés par la ville avec des drapeaux pour surexciter l'enthousiasme populaire, en un mot que tous ceux qui se sont signalés, dans ces derniers temps, par l'exaltation de leurs sentiments et la chaleur de leur langage, partent les premiers quand il faudra partir, marchent les premiers quand il faudra marcher.

» Nous aussi nous marcherons, et l'on ne nous verra point faiblir devant le devoir. Mais en cédant la place à ces vaillants patriotes, nous ne faisons que rendre un juste hommage à la bravoure et nous dirions volontiers à l'héroïsme dont ils nous ont donné tant de preuves dans leurs discours. »

(Suivent 78 signatures.)

### EXPLOSION DE PIRMIIL.

Nous empruntons au *Phare de la Loire* les détails qui suivent, sur une catastrophe déplorable à tous égards qui a eu lieu à la fabrication de cartouches située près du pont de Pirmil.

C'est mardi, vers neuf heures du matin, que l'explosion s'est produite, dans une grande baraque en bois où se terminent les cartouches de mitrailleuses.

Comment l'accident s'est-il produit? Personne n'a pu au juste nous renseigner à ce sujet. Qui est la cause involontaire de ce sinistre? C'est ce que l'on n'a pas su nous apprendre.

On supposait qu'une ouvrière avait bourré une cartouche en frappant trop fortement sur la table; on s'était trompé : l'explosion aurait été occasionnée par l'imprudence d'une ouvrière qui a laissé tomber une cartouche. La capsule, en frappant le plancher de l'atelier, a déterminé la détonation et amené le malheur. Une autre version veut que ce soit non pas en chargeant, mais en débouillant une cartouche que l'explosion ait eu lieu.

On sait que pour débouiller une cartouche mal confectionnée l'on se sert d'une sorte de petit tire-bouchon, semblable à ceux qui se trouvent à l'extrémité des baguettes de fusil. Les bourres étant fortement tassées dans la douve de la cartouche, l'effort nécessaire pour cette opération doit être assez considérable et le frottement aurait été assez fort pour enflammer la poudre et déterminer l'explosion.

Quoi qu'il en soit, la secousse a été très-violente, toutes les vitres sont brisées, les serrures et verrous des portes ont cédé et se sont démontés comme d'eux-mêmes. La commotion a été ressentie jusque dans le principal

corps de bâtiment et dans le cabinet du caissier et du directeur. Immédiatement des secours ont été prodigués aux blessés. Les élèves de l'hôpital St-Jacques et de l'Hôtel-Dieu sont arrivés en toute hâte et ont pansé les victimes, au nombre de trente-huit, qui ont été transportées, les unes à l'Hôtel-Dieu et les autres à St-Jacques.

Tout en déplorant cet affreux événement, qui a tout d'abord jeté la ville dans la consternation, puisqu'on ne parlait de rien moins que d'une centaine de morts d'abord, de soixante-quinze ensuite, nous sommes heureux que l'explosion n'ait pas été plus violente. A une trentaine de mètres du baraquement, se trouvent trois ou quatre poudrières : ce sont des troncs de cône qui renferment des boîtes de poudre, recouverts d'une toiture en tôle pour que l'humidité ne vienne pas la mettre hors de service. Une sentinelle est devant à chacune de ces poudrières, afin de prévenir tous les malheurs : c'est là qu'on vient chercher de la poudre pour fabriquer des cartouches.

A une cinquantaine de pas de là, après avoir dépassé des caissons d'artillerie, se trouve l'atelier d'amorçage, long d'environ quinze mètres sur deux de large, où des ouvrières disposent dans le fond de la cartouche l'amorce dont l'explosion amène la détonation de la poudre.

Qu'on juge des malheurs incalculables que nous aurions aujourd'hui à enregistrer, si les poudrières avaient pris feu!

### TRANSPORTS AUXILIAIRES DU 17<sup>me</sup> CORPS.

#### AVIS.

M. Saillac, chef de section des transports auxiliaires du 17<sup>me</sup> corps (armée de la Loire), donne avis que les voituriers qui désirent s'engager au service des transports auxiliaires de l'armée de la Loire doivent venir de suite en faire la déclaration à la Sous-Préfecture et se présenter à Tours, rue de la Galère, 11, avec leurs équipages, d'ici au 21 novembre, au plus tard.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

### DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Tours, 17 nov. 11 h. 45 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Place de Mézières et celle d'Auxonne, presque complètement investies, ont répondu héroïquement au premier feu de l'ennemi.

Prussiens ont quitté Nemours après avoir incendié la gare et 14 maisons.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**A LOUER**  
Présentement,  
**MAISON OU PORTION DE MAISON**  
GARNIE OU NON-GARNIE,  
Rue du Marché-Noir.  
S'adresser au bureau du journal.

**DURAND**  
Armurier à Saumur,  
Informe sa clientèle qu'il vient de recevoir de fabrique une grande quantité de Chassepots, revolvers et cartouches de tout calibre.  
Le tout à très-bon compte.

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
**CHOCOLAT-MENIER**  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
LES MARQUES DE FABRIQUE  
avec  
le véritable nom.

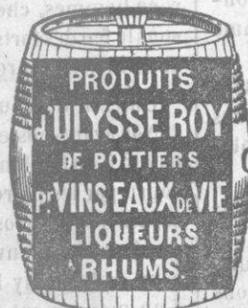
**A VENDRE**  
OU A LOUER  
Présentement,  
**LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,**  
Près Saumur. (181)

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
UN APPARTEMENT, composé de deux pièces, avec jardin, situé rue des Capucins, maison Jagot.  
S'adresser au Directeur de l'usine à Gaz de Saumur. (339)

**USINE A GAZ**  
DE SAUMUR.

Le Directeur de l'usine à gaz de Saumur à l'honneur de prévenir le public que le traité passé entre l'administration de l'Usine et la compagnie des Mines de Blanzay, pour la vente du coke provenant de la distillation, prenant fin le 31 décembre prochain, il peut traiter dès aujourd'hui pour la vente du coke en gros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871.  
Le Directeur de l'Usine à Gaz.  
A. FOUCHET.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
UNE VASTE MAISON, avec servitudes, très-belles caves, cour et jardin, situés à Doué, contenant environ 35 ares.  
S'adresser à M. André ROLLIER-GUYON, propriétaire à Doué. (371)



**GLUTEN-VERON**  
Potage breveté  
**ROY & BERGER**  
de Poitiers.

Quai de Limoges, 157, à Saumur.  
**RIELLANT,**  
Dentiste.

**A VENDRE**  
OU A LOUER  
Présentement,  
DEUX MAISONS, situées rue Basse Saint-Pierre, appartenant à M. Baudry.  
UNE MAISON, située au Pont-Fouchar, avec jardin bien affrui.  
S'adresser à M. PINEAU-PRIER, rue des Payens, n° 3. (372)

**PETITE MAISON**  
ET JARDIN  
**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
Montée du Château, vis-à-vis de la Retraite.  
S'adresser, à la Retraite. (373)

## CHARBONS DE TERRE

Anglais et Français.  
**COKE ET CHARBON DE BOIS.**

La Compagnie des Mines de Blanzay a l'honneur d'informer ses clients, qu'elle continuera à vendre du coke comme par le passé, quoiqu'elle ne renouvellera pas le traité qu'elle a avec l'Usine à Gaz de Saumur.

On trouvera également dans son magasin, quai Saint-Nicolas, des charbons de terre français et anglais de toutes qualités, ainsi que des charbons de bois.

Pour les renseignements et commandes, s'adresser à M. Paul JEUNETTE, représentant de la susdite Compagnie. (364)

Saumur, P. GODET, imprimeur.